



Règlement
By-law

4684

- Autorisation aux Soeurs Missionnaires de l'Immaculée Conception de modifier et d'occuper, aux fins de résidence, le bâtiment portant le numéro 5720, rue Plantagenet.

A la séance du conseil de la ville de Montréal, tenue le 18 octobre 1973, (2e étude),

le conseil décrète:

1. — Nonobstant toutes dispositions réglementaires régissant la modification et l'occupation des bâtiments, le présent règlement autorise les Sœurs Missionnaires de l'Immaculée Conception à modifier et à occuper, aux fins de résidence, le bâtiment portant le numéro 5720, rue Plantagenet, suivant la demande qui en a été faite et les plans soumis et estampillés le 23 mai 1973 par le service des permis et inspections.

2. — Le présent règlement ne dispense pas de l'observance intégrale de toutes autres dispositions législatives ou réglementaires.

Authorization for the Missionary Sisters of the Immaculate Conception to alter and occupy as a residence the building bearing number 5720 Plantagenet Street.

At the meeting of the Council of the City of Montreal held on October 18, 1973, (2nd study),

Council ordained:

1. — Notwithstanding any by-law provisions governing the alteration and occupancy of buildings, this by-law authorizes the Missionary Sisters of the Immaculate Conception to alter and occupy as a residence the building bearing number 5720 Plantagenet Street pursuant to the application made and the plans submitted and stamped on May 23, 1973 by the Permits and Inspections Department.

2. — This by-law does not exempt from the need to comply fully with all other legislative or by-law provisions.

LE MAIRE,

LE GREFFIER DE LA VILLE,

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL,

Montréal le.....

OCT 22 1973

Archives de la Ville de Montréal